

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

(Article L.5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des actes sont consultables :
au siège de Clermont Auvergne Métropole, auprès du pôle des Assemblées
Le PARVIS - 64/66 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage) à Clermont-Ferrand
[SUR LE SITE INTERNET : WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU](http://WWW.CLERMONTMETROPOLE.EU)*

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 28 mai 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 28 mai 2021.

- Désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de divers organismes et établissements

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de Roger FLOQUET par Alain FAGONT, en Commission métropolitaine pour l'accessibilité aux personnes handicapées;
- d'acter le remplacement de Roger FLOQUET, par Alain FAGONT, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable (SIAEP) de Basse Limagne, au Comité Syndical, compétence "Eau potable".

- Désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein des commissions thématiques

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de M. Roger FLOQUET par Alain FAGONT :
 - * en commission Environnement, Développement durable, Energie, Air, Climat, Déchets ménagers, Agriculture, Alimentation,
 - * en commission Eau, Assainissement, (Conseil d'exploitation), GEMAPI

- Désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole à L'Assemblée générale de France Urbaine

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner trois représentants à l'Assemblée générale de France Urbaine, à savoir :
 - Madame Christine MANDON
 - Madame Chantal LAVAL
 - Monsieur Henri GISSELBRECHT

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

- Redevances eau et assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (part fixe et variable) et les tarifs ;
- de fixer la date de leur application au 1^{er} août 2021 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines et au 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Beaumont suite à la reprise en régie du contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser la Trésorerie à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), TIPI (titre payable sur internet), prélèvement automatique, mensualité.

- Montant de la redevance prélèvement sur les ressources en eau

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la redevance prélèvement à 0,0409 €/m³ ;
- de fixer la date de son application au 1^{er} août 2021 pour les communes de Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Royat, Saint Genès Champanelle et au 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Beaumont ;
- d'autoriser la Trésorerie à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), TIPI (titre payable sur internet), prélèvement automatique, mensualité.

- Tarif de la redevance assainissement transport et traitement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance transport et traitement à 1,1139 € HT/m³ à compter du 1^{er} août 2021 et de la notifier aux redevables afin de percevoir les recettes liées au service rendu,
- d'approuver la convention avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans encadrant les modalités techniques, administratives et financières de raccordement et de traitement des effluents rejetés par le Biopole Clermont Limagne,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cette convention encadrant les modalités techniques, administratives et financières de raccordement et de traitement des effluents rejetés par le Biopole Clermont Limagne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Vente de métaux par la Métropole - fixation du prix

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de définir les modalités de fixation du prix de rachat sur la base des mercuriales « Usine nouvelle » par type de métaux et/ou de matières premières, correspondant au tarif de 215 €/t pour la fonte pure (valeur mai 2021) et 95 €/t pour la fonte-béton (valeur mai 2021),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à vendre ces matériaux à PAPREC AUVERGNE ECHALIER et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Laboratoire de contrôle des eaux métropolitain - grille de tarifs

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire concernant les prestations d'analyse du laboratoire ;
- de fixer la date de leur d'application au 1^{er} août 2021.

- Convention avec APRR pour le dévoiement de conduites d'eau et d'assainissement lors des travaux sur l'A75

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le montant réel et définitif des dépenses des travaux pris en charges par APRR à 1 678 915,59 €HT conformément à l'article 3 de la convention 2.18.0140 signée entre APRR et la Métropole, le 23 mai 2019,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant à ladite convention.

- Adhésion de la commune d'Isserteaux au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande d'adhésion de la commune d'Isserteaux au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2022.

- Convention de groupement de commandes avec le Syndicat Basse Limagne et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand pour un accord-cadre concernant les travaux de réseaux humides sur le territoire de Lempdes et Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de groupement de commandes avec le Syndicat Basse Limagne (SBL) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer cette convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un accord cadre multi-attributaire pour la réalisation de travaux sur les réseaux humides,
- de désigner le Président de la CAO de la Métropole ou son représentant comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

- Rapport 2020 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

DECISION : Le Conseil métropolitain, prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2020.

- Tri des biodéchets en milieu urbain - Expérimentation - Mise en œuvre opérationnelle

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'expérimentation de la collecte des biodéchets en centre-ville avec l'Association Terra Preta pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature de la convention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à engager les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Contrat d'ingénierie agricole avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat d'ingénierie agricole avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme représentant une contribution financière de 23 000 € par an sur une période de trois ans. Ce montant est inscrit au Budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

- Convention pluriannuelle (2021-2023) avec l'association ACOUCITE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle, pour la mise en œuvre de ce partenariat avec l'association Acoucité pour une durée de 3 ans
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention de 25 000 € à Acoucité au titre de la première année de cette convention de partenariat, budgété sur la ligne DD1- 76-65748-DD-PAECT
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Déchetterie - Déchets d'équipements électroniques et électriques - OCAD3E - Convention

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec OCAD3E portant sur la collecte séparée des déchets d'équipements électroniques et électriques en déchetterie, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

- Déchetterie - Lampes et néons - OCAD3E - Convention

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec OCAD3E pour la mise en place en déchetterie d'une collecte séparée des lampes et néons, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci.

- Collecte- Cession de véhicule

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession de ce véhicule à la société Bergerat-Monnoyeur au prix de 20 000 euros et d'imputer cette recette au Budget annexe des déchets ménagers ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la régularisation de cette cession.

- Contrat d'Objectif Territorial - Fonds Chaleur - Attribution des aides

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial, une aide d'un montant de 193 600 € au bénéfice de la société Foncière Grand Mess pour l'installation de deux pompes à chaleur en géothermie sur sondes pour le chauffage, le rafraîchissement et la production d'eau chaude d'un hôtel restaurant dit « Le Grand Mess », rue de l'Eminée à Clermont Ferrand
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le contrat d'attribution, avec le porteur de projet, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder au versement des subventions allouées.

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

- Club Hôtelier Clermontois - versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € TTC à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2021 inscrite au Budget Primitif 2021, sur la ligne « 6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Soutien aux congrès et colloques - versement d'une subvention annuelle de fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne pour l'année 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Université Clermont Auvergne pour d'un montant de 15 000 € TTC pour soutenir la mise en œuvre du programme annuel 2021 de colloques scientifiques de l'Université Clermont Auvergne, inscrite au Budget Primitif 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Soutien aux congrès et colloques - versement d'une subvention à l'association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) pour l'organisation du Sommet de l'Élevage 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'APRAMAC (Association pour la Promotion Agricole du Massif Central) pour d'un montant de 8 000 € TTC pour l'organisation du Sommet de l'Élevage 2021, inscrite au Budget Primitif 2021, sur la ligne "6574 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Subventions aux opérateurs culturels

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 28 000 € à l'association HS_Projets. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT 1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs de l'association HS_Projets,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de l'association HS_Projets,
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 20 000 € à l'Association Des Amis de Traces de Vie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT 1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 11 000 € à l'association Prémudanse. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT 1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 8 000 € à l'association Jazz en Tête. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT 1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 5 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT 1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 4 000 € à l'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT 1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 3 000 € à l'association Somme Toute. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT 1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 1 000 € à l'Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT 1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 3 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat pour les actions liées aux 100 ans de Gaspard des Montagnes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT 1),
- d'attribuer pour l'année 2021 une subvention de 10 000 € à l'association Artistes en Résidences pour les investissements matériels des ateliers d'artistes de La Diode. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de l'EPCI (chapitre 20 - nature 20421 - gestionnaire CULT 1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Lauréats de l'appel à projet musique

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer sur les crédits métropolitains une subvention d'un montant de 2000 € à l'association AC CREATIONS pour le projet Adèle Coyo. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer sur les crédits métropolitains une subvention d'un montant de 3000 € à l'association LOST IN TRADITIONS pour le projet Brama. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer sur les crédits métropolitains une subvention d'un montant de 3000 € à l'association BAT RECORDS PRODUCTION pour le projet Cabaret Dub. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer sur les crédits métropolitains une subvention d'un montant de 2000 € à l'association KONSATO MUSIC pour le projet Delayre. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer sur les crédits métropolitains une subvention d'un montant de 2000 € à l'association SIMPLE PROD pour le projet Spelim. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer sur les crédits métropolitains une subvention d'un montant de 3000 € à l'association AMBALA INTERNATIONAL pour le projet Zibeline. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer sur les crédits métropolitains une bourse individuelle à la création d'un montant de 3000 € à Monsieur Sylvain Marty pour ses projets de composition. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65131 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer sur les crédits métropolitains une subvention d'un montant de 3000 € à l'association FAFABA MUSICA pour le projet French Kiss. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer sur les crédits métropolitains une subvention d'un montant de 4000 € à l'association DISTO CORP pour le projet de l'Orchestre Méga Zbeul. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer sur les crédits métropolitains une subvention d'un montant de 3000 € à l'association TSUNAMI pour le projet Tsunami Recordings. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la collectivité (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

- Adhésion au Pass Culture national - convention de partenariat avec la SAS Pass Culture

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et la SAS Pass Culture afin de permettre à Clermont Auvergne Métropole d'adhérer au dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture. Celui-ci permet aux jeunes de 18 ans de bénéficier d'un crédit virtuel de 300 € pendant 24 mois pour découvrir et réserver les propositions culturelles de proximité et offres numériques,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'approuver les modifications tarifaires suivantes
 - musées métropolitains : extension de la gratuité d'entrée aux détenteurs du Pass Culture (jusqu'alors, gratuité pour les jeunes jusqu'à 18 ans inclus et pour les étudiants),
 - réseau de lecture publique : extension de la gratuité d'abonnement aux bibliothèques et médiathèques métropolitaines aux détenteurs du Pass Culture (jusqu'alors, gratuité pour les moins de 18 ans et pour les lycéens, étudiants et apprentis),
 - Conservatoire à rayonnement régional Emmanuel-Chabrier : extension du tarif réduit pour les spectacles du CRR pour les détenteurs du Pass Culture (jusqu'alors, tarif réduit pour les scolaires et étudiants),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Open data - ouverture des données culturelles patrimoniales

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'ouverture des données portant sur les œuvres (images et métadonnées) des collections des musées et de la bibliothèque du patrimoine de Clermont Auvergne Métropole et leur réutilisation gratuite, dans les conditions suivantes :
 - Pour les images des œuvres appartenant au domaine public, pour lesquelles les droits patrimoniaux des auteurs sont échus, les fichiers numériques sont placés sous Licence Ouverte / Open Licence conçue par la mission Etalab (Licence Ouverte), laquelle encadre la diffusion des données publiques selon les articles L321-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration, relatifs à la réutilisation des informations publiques). L'utilisateur est libre d'utiliser l'information sous réserve d'en indiquer la source.
 - pour les métadonnées descriptives liées (notices brèves), les fichiers numériques sont placés sous Licence CCO (Creative Commons zero) .
 - Pour les œuvres dont Clermont Auvergne Métropole est titulaire des droits, à savoir les œuvres créées par les agents dans le cadre de leur mission de service public, elles sont réutilisables selon les termes de la licence Creative Commons CC BY-NC-ND 2.0 avec mention de la source sous la forme suivante: auteur, Clermont Auvergne Métropole, nom de l'équipement, référence.
 - Pour les œuvres dont Clermont Auvergne Métropole n'est pas titulaire des droits, à savoir les œuvres créées par des personnes extérieures à Clermont Auvergne Métropole et dont les droits patrimoniaux ne sont pas encore échus, à savoir la plupart du temps soixante-dix ans après la mort de son auteur, elles ne seront pas réutilisables sans autorisation de leur auteur ou de ses ayant droits, et ne le seront que suivant les conditions qu'ils poseront.
- d'approuver la suppression du tarif « services annexes - coût de reproduction pour les photothèques des musées » votés par le Conseil métropolitain du 17 mai 2019,
- d'approuver le principe d'une facturation selon devis, des frais de réalisation de photographies d'œuvres appartenant au domaine public dans le cas où l'image n'est pas disponible,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Musées Métropolitains : Exposition nationale en partenariat avec le département des Arts de l'Islam du Louvre et de la Réunion des Musées Nationaux.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole, l'Établissement public à caractère administratif regroupant le musée national du Louvre et le musée national Eugène Delacroix et l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux – Grand Palais dans le but de réaliser, au Musée d'art Roger-Quilliot, une exposition consacrée à l'histoire multiculturelle de la civilisation islamique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'accepter que l'entrée à cette exposition soit gratuite pour tous les publics,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Convention Camps de base - Coupe du Monde de Rugby 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative aux camps de de base à l'occasion de la Coupe du Monde de Rugby 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour la mise en oeuvre de la candidature "Camps de base – Coupe du Monde de Rugby 2023" de Clermont Auvergne Métropole.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

- Contrat territorial de relance et de transition écologique avec l'Etat - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Contrat de relance et de transition écologique avec l'Etat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le Contrat de relance et de transition écologique et tout autre document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Admission en non valeur des titres de recettes d'eau et d'assainissement émis par les communes jusqu'au 31/08/2017

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes au 30 avril 2021 relatives aux titres de recettes émis par les communes jusqu'au 31 août 2017 sur leurs budgets annexes eau et assainissement d'un montant total de 96 416,59 € HT ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 6 logements - 49 avenue Bergougnan - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°120032 d'un montant total de 179 426 € :
ligne 5412960 - PLUS d'un montant de 108 499 €
ligne 5412961 - PLUS Foncier d'un montant de 70 927 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°120031 d'un montant total de 301 481 € :
ligne 5412958 - PLAI d'un montant de 162 856 €
ligne 5412959 - PLAI Foncier d'un montant de 138 625 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération :
ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 6 LOGEMENTS, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU), situés 49 avenue Bergougnan à 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de l'Ophis (prêts Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 23 logements - rue de la Boulaie - Commune de Ceyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°121849 d'un montant total de 2 128 849 € :
ligne 5413934 - PLUS d'un montant de 1 435 594 €
ligne 5413935 - PLUS Foncier d'un montant de 373 255 €
ligne 5413940 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 80 000 €
ligne 5413939 - Prêt Booster d'un montant de 240 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°121850 d'un montant total de 671 059 € :
ligne 5413936 - PLAI d'un montant de 395 898 €
ligne 5413937 - PLAI Foncier d'un montant de 135 161 €
ligne 5413938 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 35 000 €
ligne 5413946 - Prêt Booster d'un montant de 105 000 €
suite à la demande formulée par l'OPHIS pour l'opération :
CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS, dans le cadre du droit commun, situés rue de la Boulaie à 63122 CEYRAT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

- Gestion par Clermont Auvergne Métropole du syndic de copropriété non professionnel du Parvis

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Clermont Auvergne Métropole, dès la fin du contrat de syndic professionnel de Citya Immobilier, à exercer elle-même, en sa qualité de copropriétaire, les missions de syndic non professionnel pour la copropriété "Le Parvis", située 64/66 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Groupement de commande entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour mise à disposition d'un système d'alerte des populations

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la construction d'un groupement de commande entre la Ville de Clermont Ferrand et la Métropole conformément à l'Acte Constitutif de groupement de commande,
- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser la signature de la dite convention par Monsieur le Président, ou son représentant,
- d'autoriser le lancement de la procédure dès lors que les autres membres du groupement auront délibéré et signé la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue, à signer tous les actes afférents à l'exécution des marchés (avenants, sous-traitances notamment) ainsi qu'à procéder à leur résiliation si nécessaire en fonction des conditions d'exécution en tant que coordonnateur et pour le compte du groupement.

- Rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

- Rachat immeuble Etablissement Public Foncier Smaf 11 avenue de la République par Auvergne Habitat

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de laisser acquérir ce bien par Auvergne Habitat pour qu'il mette en œuvre son programme social,
- d'accepter la vente par l'Etablissement Public Smaf à Auvergne Habitat,
- d'accepter les modalités de cession.

- Mandat spécial pour Grégory BERNARD dans le cadre de l'École du Renouveau Urbain - Séminaire de Copenhague des 25, 26 et 27 août 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,
- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
 - les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,
 - les frais de visas,
 - les frais de vaccins,
 - les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)
 - d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2021 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

- Charte relative aux réseaux de téléphonie mobile

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de valider la charte relative aux réseaux de téléphonie mobiles,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Avenant à la convention de mandat avec la Société Publique Locale Clermont Auvergne : opération de requalification et poursuite de l'aménagement du pôle économique secteur nord

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de mandat portant sur le projet de requalification du Pôle économique secteur Nord sollicitant une prorogation de 12 mois du mandat d'études et de travaux,
- d'autoriser le Président, à signer le dit avenant à la convention de mandat,

- Avenant à la convention de mandat avec la Société Publique Locale Clermont Auvergne : opération de requalification des zones d'activités de Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention de mandat portant sur le projet de requalification de la zone d'activités économiques de Lempdes sollicitant des missions complémentaires, un forfait de rémunération complémentaire du mandataire (SPL) à hauteur de 147 000 € HT pour faire face à ces missions et des prix unitaires complémentaires pour les prestations liées à l'archéologie préventive de : 600€ HT pour l'accompagnement au conventionnement INRAP, 1 800€HT pour la prestation préparatoire au diagnostic et 1 200€ HT pour le suivi technique et administratif d'un diagnostic,
- d'autoriser le Président, à signer le dit avenant à la convention de mandat,
- d'inscrire au Budget primitif de la collectivité les crédits de paiement nécessaires à la réalisation du dit avenant, article 2031, code opération 2015 0034.

- Requalification de la zone d'activités de Cournon / Le Cendre - Mandat d'études et de travaux à la Société Publique Locale Clermont Auvergne - Avenant n°2

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de mandat d'études de travaux confié à la SPL Clermont Auvergne pour la mise en oeuvre opérationnelle du projet de requalification de la ZAE Cournon / Le Cendre.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant.
- d'inscrire au Budget Primitif de la collectivité les crédits nécessaires à la réalisation du mandat.

- Opération d'aménagement de la ZAC des Graviers 2 : modification du cahier des charges des prescriptions architecturales et paysagères

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau cahier des charges de cession de terrains de la ZAC des Graviers 2 modifiant le cahier des prescriptions architecturales et paysagères.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le dit cahier de cession de terrains et le cahier des prescriptions architecturales et paysagères .

- Opération d'aménagement de la ZAC de la Fontanille 2 : avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- - d'approuver l'avenant n°11 à la Convention Publique d'Aménagement relatif à l'opération de la Fontanille 2 portant sur l'intégration des travaux de réfection de la voirie d'intérêt métropolitain dans l'opération de la Fontanille 2 et la prise en charge par la collectivité de la participation d'équilibre d'un montant de 450K€ HT,
- - d'autoriser le Président à signer le dit avenant.

- Partenariat avec l'association Entreprendre Pour Apprendre

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- Développer l'action collective de l'écosystème métropolitain sur les mobilités durables - Semaine OrbiMob' 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la participation de Clermont Auvergne Métropole à la Semaine OrbiMob 2021,
- d'attribuer une subvention de 22 800€ à l'association Macéo pour contribuer aux activités qu'elle déploie pour organiser la Semaine OrbiMob 2021, les crédits correspondant étant inscrits à l'article 65748 du Budget 2021,
- d'agréer les termes de la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- Subvention au Centre d'Innovation Sociale Clermont-Auvergne (CISCA) pour un programme de recherche/action et l'animation des différents écosystèmes liés à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000€ au Centre de recherche et développement et transfert Clermont-Auvergne (CISCA), inscrit au budget principal de la DAE, mission ESS, chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 65748 « subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- Appel à projets pour soutenir les entreprises relevant des secteurs de l'ESS et des ICC

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention annuelle de 6.000 euros, pendant 3 ans, à Flower Coast, Kube, La coulisse, La poule qui pond, Biscuit Production, Le petit carré français, La Coop des Dômes, Lee Voirien, Les amis du café lecture, La petite réserve. Ces sommes sont imputées au Budget primitif 2021 de la Métropole sur la ligne 65742.
- d'approuver les conventions d'attributions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- Métropole Laboratoire - Programme Clermont Innovation / Recherche-action - 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre du programme Clermont Innovation Recherche-action :

- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'INRAE afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "RéseautAGE / Construction d'un réseau nutrition-santé sur la métropole clermontoise pour une recherche participative chez les seniors" au sein du laboratoire Unité de Nutrition Humaine UMR 1019 en partenariat avec le CCAS de Clermont-Ferrand et la Mutualité française Loire Haute-Loire Puy-de-Dôme. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021,
- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "Développement d'un dispositif d'immersion virtuelle de spatialisation du son pour les personnes en situation de déficience visuelle" au sein du Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'Optimisation des Systèmes LIMOS UMR 6158 en partenariat avec le Centre de Rééducation pour Déficiants Visuels CDRV. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021.
- de valider l'attribution d'une subvention de 35 000 € en fonctionnement à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir les coûts de réalisation du projet Clermont Innovation Recherche-action intitulé "AnaBiotics" au sein du laboratoire NeuroDOL UMR 1107 en partenariat avec la société Greentech. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021.
- d'agréer les termes des conventions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

- Métropole Agora - Soutien au festival des Nuées Ardentes 2021 - Université Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 € à l'Université Clermont Auvergne pour soutenir l'organisation de l'édition 2021 du festival des Nuées Ardentes au 18 au 20 juin. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204182 du Budget primitif 2021.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de présente délibération.

- Métropole Agora - Soutien à l'association Astu'sciences exercice 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Astu'sciences pour soutenir les actions de l'association organisées au cours de l'exercice 2021. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021.
- d'agréer les termes de la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au co-financement de 2 allocations doctorales INRAE - I-Site CAP 20-25 - Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 105 000 € au bénéfice de l'INRAE afin de soutenir le cofinancement de 2 allocations doctorales dont les thématiques relèvent du challenge scientifique 1, intitulé "Agro-écosystèmes durables dans un contexte de changement global" du projet I-Site CAP 20-25. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021.
 - Allocation 1 (52 500 €): Réponse fonctionnelle des prairies du Massif-central au changement climatique : identifier le rôle de la biodiversité à court, moyen, et long terme / Unité Mixte de Recherches sur l'écosystème prairial
 - Allocation 2 (52 500 €): Intégration des enjeux d'accessibilité sociale de l'alimentation aux politiques alimentaires territoriales : quels enjeux pour une transition juste et agro-écologique dans la Métropole clermontoise ? / Unité Mixte de Recherche Territoires
- d'agréer les termes des conventions et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Pôle de compétitivité Axelera

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 33 125,6 € au Pôle de Compétitivité Axelera afin de soutenir le déploiement de son plan d'action 2021 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021.
- d'approuver la mise à disposition gratuite de 11 m² de locaux destinés à accueillir la personne en charge de l'animation territoriale au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS - 8 Allée Evariste Galois - 63000 Clermont-Ferrand. Le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 1874.40 € HT (Loyer annuel HT charges comprise).
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Axelera,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle de Compétitivité Végépolys Valley

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley pour l'année 2021 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Végépolys Valley,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien au Pôle Entrepreneuriat Étudiant Auvergne Pépite

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à Clermont Auvergne INP au titre du déploiement du plan d'actions 2021 de Clermont Auvergne Pépite sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget primitif 2021,
- d'approuver la mise à disposition gratuite d'un local de 48m² au sein de la Pépinière d'Entreprises PASCALIS - 8 Allée Evariste Galois - 63000 Clermont-Ferrand (le montant de la redevance annuelle correspondant à cette mise à disposition est estimé à 6750,72 € - loyer annuel HT charges comprise - auquel s'ajoute l'accès à internet pour un montant de 480 € HT annuel.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne INP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Métropole Terreau de l'Ambition - Soutien à la Fondation Analgesia

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 20 000 € à l'Institut Analgesia, Fondation de recherche, dans le cadre de la contribution annuelle 2021 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2021,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- Convention entre la Métropole et Enedis

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de données énergétiques sur une plate-forme sécurisée entre Clermont Auvergne Métropole et Enedis.

- Accueil de l'organisation internationale Global Development Network - Accord de principe pour conforter le pôle de développement international sur la Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un soutien, aux côtés du Département du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'implantation de l'organisation internationale Global Development Network afin de conforter le pôle de développement international de la Métropole sur des modalités à définir ultérieurement.

- Création d'un portail Open data

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition progressive des données publiques propriété de la collectivité sur un portail Internet dédié appelé « Opendata.clermontauvergnetropole.eu »,
- d'approuver dans ce cadre, le choix des licences ouverte / open licence et Open Database License selon les données concernées ,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente interrogation.

- Protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance avec la Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole de partenariat de prévention et de lutte contre la délinquance avec la Gendarmerie Départementale du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les modalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

- Approbation d'une démarche visant à la création d'un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'élargir le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle métropolitaine pour proposer la création d'un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les modalités nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération

- Adoption des objectifs triennaux 2020-2022 de production de logements sociaux sur les communes SRU - Aide au foncier : Adaptation des modalités d'utilisation des prélèvements SRU

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les objectifs de production de logements sociaux pour la période 2020-2022 sur les communes déficitaires de la Métropole notifiés par l'Etat et de les intégrer dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019 prorogé jusqu'en 2022 sous forme d'une modification, sur le volet production de logements sociaux ;
- de valider les nouvelles modalités d'utilisation des prélèvements SRU ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser les participations financières issues des prélèvements SRU aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite de 70% des fonds collectés et de reverser le solde à l'EPF Auvergne ;
- de demander à l'EPF Auvergne d'affecter ces fonds au financement d'un abattement sur les acquisitions foncières réalisées en communes déficitaires à hauteur de :
 - 45 % pour les parcelles nues ou dont le bâti en place doit être démolé ;
 - 60 % pour les parcelles sur lesquelles les immeubles seraient conservés en vue d'une réhabilitation (uniquement sur la part foncière de l'opération plafonnée à 500 €/m² de surface cadastrale) ou pour les parcelles - non aménagées et non viabilisées destinées à la production de logements sociaux - d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) aménagée par un opérateur public ;
 - et de bonifier l'abattement de 5 % pour les opérations répondant aux critères de qualité définis ou étant situées en zone B1 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Soutien aux entreprises d'insertion 2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de décider l'attribution des subventions aux entreprises d'insertion de la Métropole selon le tableau suivant (les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE) :

	Localisation	Postes	Subventions
ENVIE Mains Ouvertes	Gerzat	23	17 900 €
MO Entreprise	Gerzat	4	4 800 €
Blanc Plus	Clermont-Ferrand	6	7 200 €
Biau Jardin	Gerzat	15	14 500 €
Six-Trois	Clermont-Ferrand	4	4 800 €
EJA- JOB AGGLO	Clermont-Ferrand	59	28 700 €
EHRSE	Romagnat	4	4 800 €
Regie de Territoire	Cournon d'Auvergne	6	7 200 €
TOTAL		121	89 900 €

- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les démarches et signer les conventions afférentes aux subventions de entreprises d'insertion conformément au modèle de convention type et de procéder aux versements sur la base des montants déterminés dans le tableau ci-dessus.

- Compléments à la programmation 2021 du PLIE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention avec la structure Inserfac réalisant l'accompagnement de parcours 2021 afin de lui confier un portefeuille supplémentaire d'au moins 50 parcours et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer,
- de valider le lancement d'une action collective rémunérée pour les personnes privées d'emplois dans le cadre de la candidature « Territoire Zéro chômeur de Longue Durée »,
- d'approuver la convention de partenariat avec le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification du BTP 63 pour la mise en œuvre de contrats de professionnalisation pour un montant de subvention de 9 000 € et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer
- de valider la Charte locale d'insertion dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Construction du protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2022-2027

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les priorités pour la construction du protocole d'accord du PLIE 2022-2027,
- d'affirmer que l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi est le cœur de métier du PLIE, et qu'à ce titre, une synergie sera recherchée entre les différents appels à projets afin que les associations conventionnées s'engagent pleinement sur l'ensemble des axes stratégiques du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le rapport d'exécution de la contractualisation 2020-2021,
- d'autoriser le Président à engager la Métropole sur une deuxième période de contractualisation 2021-2022, sous réserve de la mobilisation de crédits en décision modificative.

- Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes : Participation Financière de la Caisse d'Allocations Familiales pour 2021

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, pour sa participation financière au Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération

- Mise en œuvre de la politique de l'habitat : bilan du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014-2019 et évaluation de la convention de délégation des aides à la pierre 2015-2020

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan du PLH sur la période 2014-2019 ;
- d'approuver l'évaluation des six années de la délégation des aides à la pierre sur la période 2015-2020 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre ces documents pour avis au Préfet du Puy-de-Dôme et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour le bilan du PLH ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'accord de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme pour une prolongation d'une seconde année de la convention de délégation des aides à la pierre actuelle jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

- Fonds Solidarité Logement : conventions avec la caisse d'allocations familiales et participations des communes et bailleurs sociaux

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement du Fonds Solidarité Logement entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, pour l'année 2021,
- d'approuver les participations financières facultatives des communes et CCAS de la Métropole,
- d'approuver les participations financières des bailleurs Hlm de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (AGSGV 63) - Adhésion 2021

Le Conseil métropolitain décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à l'AGSGV63,
- d'approuver le versement du montant de la cotisation plafonné à 12 000 €, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Principal (HAB1-588-HABS - antenne GV - 6281)
- de confirmer la nomination de Serge Pichot comme représentant titulaire à l'AGSGV et Odile Vignal comme représentante suppléante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Avenant n°2 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouveau Urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°2 au protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouveau Urbain de Clermont Auvergne Métropole sur les quartiers de la Gauthière, des Vergnes et de Saint-Jacques Nord,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant n°2 au protocole de préfiguration et les documents y afférents.

- Subventions " Politique de la ville 2021" - Programmation complémentaire

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution des subventions pour les 3 projets : Family Social Club 5 000 €, Association des familles de Cournon 3 500 € et ALFA Saint-Jacques 7 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 (ligne budgétaire HAB5-65-6574-RUPV-Subv. Fonctionnement associations et autres),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat ou avenants pour 2021, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

- Crématorium : Programme de travaux de restructuration

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le programme de travaux présenté estimé à 3,2 M € HT (section d'investissement du budget annexe du crématorium),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à lancer les consultations de marchés publics relatives à l'opération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à étudier la faisabilité d'acquisition de parcelles privées jouxtant le crématorium, permettant ainsi d'aménager un parking plus grand répondant aux exigences lors de grandes cérémonies,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à poursuivre toutes démarches y compris les autorisations administratives nécessaires pour la poursuite de cette opération.

- Crématorium : Avenant n°1 au contrat de délégation de service public (1er juin 2021- 31 mars 2026)

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant numéro 1 au contrat de DSP du crématorium conclu avec OGF, afin de fixer les obligations de Clermont Auvergne Métropole, la société Ombrières d'Auvergne et la société OGF permettant l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur le parking du crématorium.

- Adhésion Club des Maires de la Rénovation Urbaine

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Club des Maires de la Rénovation Urbaine, pour un montant total de 1 500 € (les crédits nécessaires seront pris sur la ligne budgétaire HAB1-52-RUPV-POLV-6281-CONCOURS COITISATIONS),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au Club des Maires de la Rénovation Urbaine pour l'année 2021, à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre et à procéder au versement de la subvention allouée.

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

- Projet InspiRe - présentation du bilan de la concertation réglementaire

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport

- Guide technique pour la conception aménagements cyclables

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le guide technique des aménagements cyclables.

- Délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz pour les travaux d'éclairage public pour l'année 2021 sur le territoire de Clermont Auvergne métropole.

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les travaux figurant dans le tableau "Liste des travaux par commune" ci-dessous,

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Communes	Adresses	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Eco-taxe (lampe)	Participation S.I.E.G. selon typologie A, B ou C
Lempdes	Zac des Fontanilles -Secteur Sud	Installation de l'éclairage public (réservations)	4 300,00 €	2 150,00 €	2 150,00 €
	Zac des Fontanilles – Secteur Sud	Installation de l'éclairage public (M.O. Matériels)	62 000,00 €	31 004,80 €	31 000,00 €
Orcines	Fontanas	Installation de l'éclairage public – Tranche 1 - complément	20 000,00 €	10 001,20 €	10 000,00 €
Romagnat	Impasse des Mancenilles	Réfection de l'éclairage public	29 000,00 €	14 501,92 €	14 500,00 €
		TOTAL	115 300,00 €	57 657,92 €	57 650,00 €

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (S.I.E.G.) du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public figurant dans le tableau ci-avant,
- de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses suivant les conventions de financement correspondantes et d'autoriser le versement de cette participation au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de chacune des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement relative à chacun des projets listés ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à régler ces dépenses inscrites au Budget Primitif 2021 de Clermont Auvergne Métropole, sur les lignes Fonction 512 – Nature 2041582 – Direction DIAM - Services MOA – MOE - Gestionnaire Pôle 2 pour Lempdes, Pôle 4 pour Romagnat, Pôle 6 pour Orcines,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Clermont-Ferrand - Procédure de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Prescription, définition des objectifs et des modalités de la concertation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de lancer la procédure de révision alléguée du PLU de la commune de Clermont-Ferrand ;
- de mettre en œuvre la concertation selon les modalités décrites ci-avant ;
- de donner délégation au Président de Clermont Auvergne Métropole pour signer tout contrat, prestation de service ou avenant relatif à la procédure de Révision alléguée n°1 du PLU de Clermont-Ferrand.

La présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément aux dispositions de l'article R. 153-11 du Code de l'urbanisme et fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du même Code.

- Gerzat - Retrait de la délibération de mise à disposition de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération du Conseil métropolitain du 2 avril 2021 approuvant la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Gerzat.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Gerzat et au siège de Clermont Auvergne Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

- GERZAT - Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modalités de mise à disposition du public

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gerzat et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie de Gerzat ;
 - mise à disposition sur le site internet de la commune <https://www.ville-gerzat.fr> et de la Métropole ; <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/> ;
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie de Gerzat et au siège de Clermont Auvergne Métropole du **lundi 26 juillet au jeudi 26 août 2021** inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole Direction de l'Urbanisme Modification simplifiée n°2 PLU Gerzat 64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1ou plu-gerzat@clermontmetropole.eu
- de porter à la connaissance du public, un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Gerzat et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.
À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme d'un affichage en mairie de Gerzat et au siège de la Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

- AULNAT - Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de la tenue d'un débat, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la procédure de révision n°1 du PLU de la commune d'Aulnat ;
- que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération. La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie d'Aulnat pendant un mois.

- AULNAT - Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme - Modalités de mise à disposition du public

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aulnat et l'exposé des motifs selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition au siège de Clermont Auvergne Métropole et en mairie d'Aulnat ;
 - mise à disposition sur le site internet de la commune <https://www.ville-aulnat.fr> et de la Métropole ; <https://www.clermontmetropole.eu/habiter-se-deplacer/urbanisme/plu-plan-local-durbanisme/> ;
 - ouverture d'un registre permettant de consigner des observations, en mairie d'Aulnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole du **lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021** inclus, aux jours et heures d'ouverture ;
 - Les observations écrites pourront également être formulées à l'adresse suivante : Clermont Auvergne Métropole Direction de l'Urbanisme Modification simplifiée n°4 PLU Aulnat64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP 231 - 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1ou plu-aulnat@clermontmetropole.eu
- de porter à la connaissance du public, un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie d'Aulnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant la mise en oeuvre de la présente délibération.
À l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.
La présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie d'Aulnat et au siège de Clermont Auvergne Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

- BEAUMONT - Revision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet et bilan de la concertation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet de PLU révisé,
- d'arrêter le projet de PLU révisé de la commune de Beaumont,
- d'opter pour le nouveau contenu réglementaire du PLU prévu par les dispositions des articles R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur version en vigueur au 1er janvier 2016.
- de soumettre pour avis le projet de PLU à l'autorité environnementale, aux personnes publiques associées désignées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi que le cas échéant, à celles mentionnées aux articles L. 132-12, L. 132-13, L. 153-16, L. 153-17, L. 153-18 et R. 153-6 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU de la commune de Beaumont.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Clermont Auvergne Métropole et à la mairie de Beaumont.

- Réhabilitation d'ouvrage d'art P0747 Pont de Cournon sur la rivière Allier, élargissement pour mode doux - Convention particulière d'application de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et modalités de financement avec l'État

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les études de niveau « Projet » et les travaux présentés pour la réhabilitation de l'ouvrage d'art P0747 « Pont de Cournon », par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- d'approuver les dispositions d'application de la convention initiale de transfert de maîtrise d'ouvrage, entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, selon le modèle de convention particulière, pour la réhabilitation du Pont de Cournon sur la rivière Allier au droit des voiries départementale et métropolitaine respectivement RD 212 et M 212 sur le territoire des communes de Pérignat-sur-Allier et Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention d'application de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- d'approuver les modalités de financement avec l'État relatives au projet de création d'aménagements cyclables dans le cadre de l'opération de réparation du pont de Cournon d'Auvergne sur la rivière Allier, selon le détail précisé dans le projet de convention particulière,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses, à un montant égal à 1 141 558 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à des demandes de financement complémentaires, notamment le FEDER React UE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz pour les travaux d'enfouissement de réseau de télécommunication sur le territoire de Nohanent

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'enfouissement du réseau de télécommunications de la rue de Charreyre et de la rue Chijol situées sur la commune de Nohanent et l'avant projet correspondant, présenté sous forme de chiffrage par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz (S.I.E.G) du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage au S.I.E.G. pour ces travaux comprenant notamment la réalisation de travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil,
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le S.I.E.G. et Clermont Auvergne Métropole selon le modèle de convention particulière relative aux travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications et de prendre en charge les travaux de tranchée en domaine public pour les deux voies concernées à hauteur de 3 801,60 € TTC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIEG et Clermont Auvergne Métropole relative au projet de la rue de Charreyre et de la rue Chijol situées sur la commune de Nohanent,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil, à un montant égal à 8 280 € TTC, suivant le devis du S.I.E.G.,
- d'autoriser le versement de cette participation au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VŒU

- Vœu pour la mobilisation de l'État et de la Région AuRA : l'activité des Luxfer doit pouvoir continuer sur notre territoire présenté par le groupe communiste et citoyen

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à ce vœu.